

DOCTRINE

199

Essai d'une analyse des rapports entre
procédures fiscale et pénale

Claire Sourzat

RSC

Revue de science criminelle
et de droit pénal comparé

CHRONIQUES

359

Le champ d'application de l'article 6-1
du code de procédure pénale

François Cordier

376

Loi du 3 juin 2016 : aspects obscurs
de droit pénal général

Raphaële Parizot

381

Le retour de l'inceste dans le code pénal

Jean-Baptiste Perrier

393

Juridictionnalisation de la procédure pénale :
l'aventureuse constitutionnalisation du « droit à »

Bertrand de Lamy

DOCTRINE

- Essai d'une analyse des rapports entre procédures fiscale et pénale
Par Claire Sourzat p. 199
- Les incohérences de la mise en liberté médicale ou la confirmation des
incertitudes quant à la nature de la détention provisoire
Par Anne Simon p. 219
- La CJUE et les délais d'exécution du mandat d'arrêt européen
Par Vissarion Giannoulis p. 237

VARIÉTÉS

- Lire Kafka après Foucault : *In der Strafkolonie*
Par Nicolas Bareit p. 255

CHRONIQUES

Chronique de jurisprudence

- Infractions contre les personnes
Par Yves Mayaud p. 263
- Infractions relevant du droit des
sociétés
Par Haritini Matsopoulou p. 273
- Infractions relevant du droit de
l'environnement et de l'urbanisme
Par Jacques-Henri Robert p. 287
- Infractions boursières
Par Frédéric Stasiak, Jean-Marie Brigant
et Amélie Bellezza p. 293
- Infractions relevant du droit social
Par Agnès Cerf-Hollender p. 337
- Droit pénal médical
Par Patrick Mistretta p. 347
- Procédure pénale
Par François Cordier p. 359

Chronique législative

- Par Raphaëlle Parizot
et Jean-Baptiste Perrier p. 373

Chronique de droit pénal
constitutionnel

- France
Par Bertrand de Lamy p. 393

Chronique internationale

- Droits de l'Union européenne
Par Bernadette Aubert p. 411

Chronique de criminologie

- Conceptions architecturales et pratiques
spatiales en prison
Par David Scheer p. 419

BIBLIOGRAPHIE

- Notes bibliographiques p. 429
- Périodiques à caractère scientifique
en langues française et étrangères et
périodiques reçus p. 439